

Français — Message n°45 (SHAMA)

Avez-vous eu peur et renoncez-vous à la lutte, ou allez-vous la poursuivre avec encore plus de force ?

Grande nation d'Iran

Alors que nous avons insisté sur une stratégie de lutte non violente et interdit strictement toute atteinte aux biens publics et privés, et conformément au plan des centres de sécurité visant à discréditer votre combat, à fournir un prétexte aux autorités déchues et à inciter des répressifs mal informés à massacer des innocents, hier soir, dans certaines régions, les « forces à feu libre » du dirigeant déchu ont détruit des biens publics et privés afin d'en rejeter la responsabilité sur des manifestants qui, au cours des 12 derniers jours, ont montré les protestations les plus pacifiques et les plus civilisées. Nous portons donc à votre connaissance les points suivants :

1 — L'état psychologique et mental du dirigeant déchu rappelle celui de Mohammad Reza Shah le 14 Dey 1357, après le massacre des lycéens et étudiants devant l'Université de Téhéran le 13 Dey et la colère publique qui s'en est suivie, laquelle a conduit à des actes violents — mais avec trois différences :

a) Les actes d'hier soir ont été commis par les « forces à feu libre » du dirigeant déchu, tandis que les violences de la nuit du 14 Dey 1357 furent le fait d'un peuple en colère après le massacre des étudiants.

b) Après les violences provoquées par ce massacre, le Shah, dans un discours radio-télévisé, déclara avoir entendu la révolution du peuple, reconnut la répression, la dictature, la censure, le compromis impie de la corruption politique et financière, l'injustice, l'illégalité, etc., en assuma la responsabilité et quitta le pays en moins de 12 jours.

c) Khamenei, croyant à tort que si le Shah n'avait pas reconnu ses crimes et avait poursuivi la résistance et le massacre, il n'aurait pas été renversé, n'a ni le courage de se repentir et de présenter des excuses, ni la volonté d'entendre la voix de votre révolution nationale. Non seulement il ne montre aucune souplesse, mais il a tiré l'épée et s'apprête à tuer afin d'intimider la nation et « clore l'affaire ».

2 — Compte tenu de la mentalité du dirigeant déchu, de sa croyance dans la théorie de « la victoire par la terreur », et de son interprétation erronée selon laquelle la révolution de 1979 aurait triomphé à cause du recul et de la fuite du Shah, il n'a ni l'intention de fuir comme le Shah et Ben Ali, ni celle de faire preuve de souplesse.

3 — Confirmant cela, aujourd'hui il n'a montré aucun signe d'apaisement ; au contraire, en accusant le peuple protestataire de sabotage et en insistant sur sa répression, il a révélé sa nature sanguinaire.

4 — Parallèlement à ces menaces, le Conseil suprême de sécurité nationale a répété ces menaces et a menacé le peuple de massacre.

5 — Avant même le dirigeant déchu et le Conseil suprême de sécurité nationale, les responsables corrompus de la « justice des bourreaux », qui devait, selon l'article 156 de la Constitution, soutenir les droits individuels et sociaux, assurer la justice, restaurer les droits publics et développer l'équité et les libertés légitimes, au lieu de surveiller l'application correcte des lois, sont restés silencieux face à la trahison et aux violations constitutionnelles, notamment l'usurpation du pouvoir par Ali Khamenei, dépourvu des conditions prévues aux articles 5, 107 et 109, et ont au contraire menacé le peuple et ordonné d'accélérer l'émission de jugements.

6 — La question fondamentale est donc la suivante : le grand peuple iranien s'est-il soulevé en pensant que le dirigeant déchu ferait preuve de souplesse, et maintenant que ses menaces ont prouvé le contraire, va-t-il renoncer ? Va-t-il rentrer chez lui les mains vides malgré de lourds sacrifices, laissant le dirigeant déchu anéantir ce qui reste du pays ? Et va-t-il ajouter implicitement l'accusation de « lâcheté » à son vocabulaire insultant — aux côtés de termes tels que microbes sociaux, dupés, agents de l'ennemi, sans honneur, sans politique, mauvaises herbes, etc. ?

7 — Le Conseil révolutionnaire national d'Iran, connaissant le courage et la vaillance de la grande nation iranienne, est certain que ce peuple n'a aucune intention de reculer, mais qu'il a décidé de poursuivre la lutte jusqu'à l'atteinte de ses objectifs et la punition du dirigeant déchu et de ses forces « à feu libre ».

8 — Ainsi, puisque la lutte non violente, comme une guerre totale, exige la mise en œuvre de tous les mécanismes d'une guerre totale — unité de commandement, ordre et discipline, stratégie, tactique, logistique, renseignement et contre-renseignement, propagande, budget, exercices réguliers de préparation, etc. — alors :

a) Nous considérons les protestations et les grèves comme des manœuvres d'entraînement à la préparation au combat.

b) La légitime défense n'est pas considérée comme de la violence. En vertu de l'article 9 de la Constitution, qui fait de la protection de la liberté un devoir de l'État et de tous les citoyens, et conformément aux articles 156 et 157 du Code pénal, les forces gouvernementales n'ont pas le droit d'empêcher le peuple d'exercer et de préserver sa liberté ; au contraire, par « honneur militaire » et en tant que « membres de la nation », elles doivent défendre le peuple. Le droit du peuple à la légitime défense contre tout danger ou agression actuel ou imminent est établi et constitue par nature une action préventive visant à neutraliser le danger. Selon le principe juridique « l'autorisation d'une chose implique l'autorisation de ses moyens », le peuple est autorisé à se procurer les moyens de défense et peut s'armer afin de défendre, si nécessaire, sa vie, son honneur, sa dignité, ses biens et sa liberté corporelle, pour lui-même ou pour autrui, dans le respect des conditions requises.

c) La lutte et la guerre ne sont pas un jeu, et les commandants ne sont pas choisis par des méthodes démocratiques, car :

*« Tout le monde ne peut pas battre le blé ;
il faut un taureau puissant et un homme expérimenté. »*

Ceux qui peuvent diriger le front sont ceux dont l'amour de la patrie et les compétences militaires et de lutte sont avérés.

d) Comme nous l'avons déjà dit, « reculer » n'est pas seulement « imprudent », mais une « trahison » envers le sang des martyrs de la révolution nationale. Nous avons aussi rappelé que l'une des principales causes de l'échec des soulèvements du dernier quart de siècle fut le manque de continuité. Nous insistons donc sur la poursuite des protestations et des grèves.

Des messages appropriés seront communiqués ultérieurement.

Victoire à la révolution nationale de l'Iran

Peuple fier d'Iran

Vive l'Iran

Conseil révolutionnaire national d'Iran

1404/10/19